

REPUBLIQUE DU BENIN  
-----  
PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE  
-----

DECRET N° 91-257 du 15 Novembre 1991

portant approbation des Collectifs  
Budgétaires, Gestion 1991, de la Sous-  
Préfecture de Sèmè-Podji, de la  
Circonscription Urbaine de Djougou et  
de la Circonscription Urbaine de  
PARAKOU.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,  
CHEF DE L'ETAT,  
CHEF DU GOUVERNEMENT,

- VU La Loi N° 90-032 du 11 Décembre 1990 portant Constitution de la République du Bénin ;
- VU La Décision N° 042/HCR/PT du 30 Mars 1991 portant proclamation des Résultats définitifs du deuxième tour des élections présidentielles du 24 Mars 1991 ;
- VU La Loi N° 90-008 du 23 Mai 1990 portant organisation et attributions des Circonscriptions Administratives durant la Période de Transition ;
- VU La Loi 91-014 du 12 Avril 1991 portant Loi de Finances pour la Gestion 1991 ;
- VU Le Décret N° 91-176 du 29 Juillet 1991 portant composition du Gouvernement ;
- VU Le Décret N° 91-106 du 07 Juin 1991 portant approbation des Budgets Primitifs Gestion 1991 de la Préfecture, des Circonscriptions Urbaines et des Sous-Préfectures de l'ATACORA ;
- VU Le Décret N° 91-107 Juin portant approbation des Budgets Primitifs Gestion 1991 de la Préfecture, des Circonscriptions Urbaines et des Sous-Préfectures du BORGOU ;
- VU Le Décret N° 91-111 du 07 Juin 1991 portant approbation des Budgets Primitifs Gestion 1991 de la Préfecture, des Circonscriptions Urbaines et des Sous-Préfecture de l'OUEMÉ ;

.../...

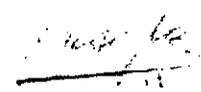
D E C R E T E :

Article 1er.- Sont approuvés les Collectifs Budgétaires Gestion 1991 de la Sous-Préfecture de Sèmè-Podji; de la Circonscription Urbaine de DJOUGOU et de la Circonscription Urbaine de PARAKOU, arrêtés en Recettes et en Dépenses aux montants inscrits aux annexes ci-jointes.

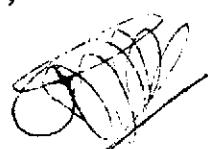
Article 2.- Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 15 Novembre 1991

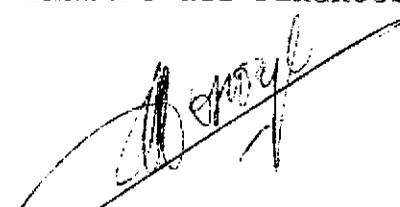
par le Président de la République,  
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

  
Nicéphore SOGLO

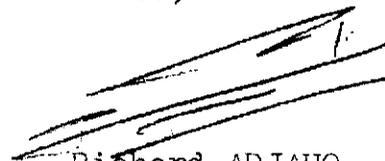
Le Ministre d'Etat, Secrétaire  
Général de la Présidence de la  
République,

  
Désiré VIEYRA

Le Ministre des Finances,

  
Paul DOSSOU

Le Ministre de l'Intérieur, de la  
Sécurité et de l'Administration  
Territoriale,

  
Richard ADJAHO

Ampliatiions : PR 6 AN 4 CS 2 MESGPR 2 SGG 4 MF 15 MISAT 6 AUTRES  
MINISTERES 18 DLC 8 DB 4 DCF 4 DSDV 2 DI 8 DTCP 16 CIRCONSCRIPTIONS  
ADMINISTRATIVES 15 GDE CHANC. 1 UNB-FASJEP 4 ENA 2 BN-DAN 2 IGE 3  
JORB 1.-

DÉPARTEMENT DE L'ATACORA

CIRCONSCRIPTION URBAINE DE DJOUGOU

Recettes Ordinaires : SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS NEUF  
CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE VINGT  
QUATORZE FRANCS : 77 958 494

Recettes Extraordinaires : TRENTE ET UN MILLIONS  
QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT DIX  
NEUF FRANCS : 31 428 619

Dépenses Ordinaires : SOIXANTE DIX SEPT MILLIONS  
NEUF CENT CINQUANTE HUIT MILLE QUATRE CENT QUATRE  
VINGT QUATORZE FRANCS : 77 958 494

Dépenses Extraordinaires : TRENTE ET UN MILLIONS  
QUATRE CENT VINGT HUIT MILLE SIX CENT DIX  
NEUF FRANCS : 31 428 619

DÉPARTEMENT DU BORGOU  
CIRCONSCRIPTION URBAINE DE PARAKOU

Recettes Ordinaires : CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS DE FRANCS :  
155 000 000

Recettes Extraordinaires : TRENTÉ SEPT MILLIONS HUIT  
CENT TRENTÉ NEUF MILLE CINQ CENTS FRANCS : 37 839 500

Dépenses Ordinaires : CENT CINQUANTE CINQ MILLIONS DE  
FRANCS : 155 000 000

Dépenses Extraordinaires : TRENTÉ SEPT MILLIONS HUIT  
CENT TRENTÉ NEUF MILLE CINQ CENTS FRANCS : 37 839 500

DÉPARTEMENT DE L'OUÈME

SOUS-PREFECTURE DE SEME-PODJI

Recettes Ordinaires : CENT UN MILLIONS TROIS CENT  
SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT DEUX FRANCS : 101 364 722

Recettes Extraordinaires : QUARANTE QUATRE MILLIONS  
QUATRE CENT SOIXANTE SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE  
QUATRE FRANCS : 44 467 234

Dépenses Ordinaires : CENT UN MILLIONS TROIS CENT  
SOIXANTE QUATRE MILLE SEPT CENT VINGT DEUX FRANCS : 101 364 722

Dépenses Extraordinaires : QUARANTE QUATRE MILLIONS  
QUATRE CENT SOIXANTE SEPT MILLE DEUX CENT TRENTE  
QUATRE FRANCS : 44 467 234